RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

ARRÊTÉ
PORTANT PROLONGATION DES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DES RÉSEAUX MIXTES TECHNOLOGIQUES AGRÉÉS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROPOSITIONS DE 2018

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.822-1, D. 800-1 et D.800-3 à D.800-5 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant approbation des programmes de développement agricole et rural des réseaux mixtes technologiques agréés dans le cadre de l'appel à propositions de 2018,

Vu l'arrêté du 21 février 2022 portant prolongation des programmes de développement agricole et rural des réseaux mixtes technologiques agréés dans le cadre de l'appel à propositions de 2018,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 février 2022 portant prolongation des programmes de développement agricole et rural des réseaux mixtes technologiques agréés dans le cadre de l'appel à propositions de 2018,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 février 2022 portant prolongation des programmes de développement agricole et rural des réseaux mixtes technologiques agréés dans le cadre de l'appel à propositions de 2018,

ARRÊTE :

Article 1er :

Les programmes de développement agricole et rural des réseaux mixtes technologiques agréés dans le cadre de l'appel à propositions de 2018 par l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié, dont la liste est indiquée à l'article 2, sont prolongés pour l'année 2025.

Article 2 :

Le concours financier maximum alloué par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire à chacun de ces programmes est augmenté de 60 000 euros ce qui porte la subvention totale, pour la période de 2020-2025, aux montants maximum ci-dessous :

ORGANISME PORTEUR DU RESEAU	**TITRE DU RESEAU MIXTE TECHNOLOGIQUE**	**CONCOURS FINANCIER MAXIMUM EN EUROS DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE**
Association de coordination technique agricole (ACTA)	AL-CHIMIE (contaminations chimiques de la chaîne alimentaire)	360 000 €
Association nationale des structures d'expérimentation et de démonstration en horticulture (ASTREDHOR)	BIOREG (Biodiversité pour la régulation naturelle des bioagresseurs)	360 000 €
Association de coordination technique agricole (ACTA)	BOUCLAGE (Recyclage, fertilisation et impacts environnementaux)	360 000 €
FRCIVAM Bretagne	CACP (Chaines alimentaires courtes de proximité pour une alimentation durable)	360 000 €
Institut français du porc (IFIP)	FILARMONI (Economie des filières alimentaires)	360 000 €
Conseil national des appellations d'origine laitière (CNAOL)	FFVT (Filières fromagères valorisant leur terroir)	360 000 €
Institut français du porc (IFIP)	MAELE (MAcro ELevages Environnement)	360 000 €
Association de coordination technique agricole (ACTA)	SDMAA (Science des données et modélisation pour l'agriculture et l'agroalimentaire)	360 000 €
Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est	SOLS ET TERRITOIRES	360 000 €

Institut de l'élevage (IDELE)	SPICEE (Structurer et produire l'innovation dans les systèmes ayant des cultures et de l'élevage ensemble)	360 000 €
Institut de l'élevage (IDELE)	TRAVAIL EN AGRIGULTURE	360 000 €
	TOTAL	**3 960 000 €**

Article 3 :

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 3 juin 2024

Pour le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et par délégation
Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Benoît BONAIMÉ